

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze Avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr SYLVESTRE François Maire.

Etaient Présents : Mrs et Mmes SYLVESTRE François, DECLINCHAMP Frédéric, LAUGAUDIN Chantal, COUSIN Gilles, CARON Didier, SYLVESTRE Roselyne, LOISON Olivier, LORNE Vincent arrivé à 21 h. GUINOT Patrick, Mme LISTWAN-BREARD Anne Sophie.

Excusés : M. BLOSSE Ludovic qui a donné pouvoir à M. SYLVESTRE François, Mme BARRE Norha qui a donné pouvoir à Mme SYLVESTRE Roselyne, Mme RIOUAL ATRAX Véronique qui a donné pouvoir à M. DECLINCHAMP Frédéric.

Absents : Mme SURVILLE Aurélie

Secrétaire de séance : Mme LAUGAUDIN Chantal.

Secrétaire de mairie présente : Mme GONNET Céline.

M. le Maire propose aux membres de remettre à l'ordre du jour la délibération concernant la motion de la construction d'un nouveau lycée au Nord de l'Yonne.

1°) Approbation du compte rendu de la réunion du 15 Février 2024.

2°) Délibération n° 2024- 17 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023

Les membres du Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévues : 152 464,33€

Réalisées : 14 443,03€

Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévues : 152 464,33€

Réalisées : 152 464,33€

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévues : 81 366,76€

Réalisées : 68 339,10€

Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévues : 81 366,76€

Réalisées : 86 896,35€

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 138 021,30€

Fonctionnement : 18 557,25€

Résultat global : 156 578,55€

3°) Délibération n°2024-18 Examen et vote du compte de gestion Assainissement 2023.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Centre Administratif de Sens à la clôture de l'exercice.

Monsieur le 1^{er} Adjoint le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au contrôle de légalité en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

4°) Délibération n° 2024-19 : Affectation des résultats 2023 Assainissement

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de M. DECLINCHAMP Frédéric, 1^{er} adjoint au maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 11 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 4 812,90€

- un excédent reporté de : 13 744,35€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 18 557,25€

- un excédent d'investissement de : 138 021,30€

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 138 021,30€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent 18 557,25€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00

Résultat reporté en fonctionnement (002) 18 557,25€

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 138 021,30€.

5°) Délibération n°2024-20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de M. le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 162 739,23€

Recettes : 162 739,23€

Fonctionnement Dépenses : 94 509,77€ Recettes : 94 509,77€

6°) Délibération n°2024-21 : VOTE DES TAUX 2024

M.le Maire et son Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

Les taux sont les suivants :

-Taux de la Taxe Foncière Bâti 38.14% (Produit attendu 247 490€)

-Taux de la Taxe Foncière non bâtie 41.19% (Produit attendu 21 007€)

-Taux Taxe d'Habitation 21.17% (Produit attendu 13 210€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces taux 2024.

7°) Délibération n°2024-22 du vote le Compte Administratif COMMUNE de l'exercice 2023

Les membres du Conseil Municipal votent le compte administratif 2023 et arrêtent ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévues : 528 759,09€

Réalisées : 110 375,99€

Reste à réaliser : 16 000,00€

Recettes Prévues : 528 759,09€

Réalisées : 343 676,00€
Reste à réaliser : 16 000,00€

Fonctionnement

Dépenses Prévues : 861 366,71€

Réalisées : 575 592,75€

Reste à réaliser : 0,00€

Recettes Prévues : 861 366,71€

Réalisées : 908 092,94€

Reste à réaliser : 0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 233 300,01€

Fonctionnement : 332 500,19€

Résultat global : 565 800,20€

8°) Délibération n°2024-23 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Centre Administratif de Sens à la clôture de l'exercice.

Monsieur le 1^{er} Adjoint le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au contrôle de légalité en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

9°) Délibération n°2024-24 AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint au Maire, M.DECLINCHAMP Frédéric, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 11 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 58 162,76€

- un excédent reporté de : 274 337,43€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 332 500,19€

- un excédent d'investissement de : 233 300,01€

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00€

Soit un excédent de financement de : 233 300,01€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT 332 500,19€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 332 500,19€

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 233 300,01€.

10°) Délibération n°2024-25 VOTE du Budget COMMUNE 2024 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 534 685,37€ (dont 16 000,00 de RAR)

Recettes : 534 685,37€ (dont 16 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 940 368,58€

Recettes : 940 368,58€.

11°)Délibération 2024-26 Tableau des Indemnités des adjoints au Maire :

Complète la délibération n°2020-37

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de Fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs et Madame les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des Indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70% (10.70x3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :

-maire : 40.30% de l'indice 1027 soit 1656.54€

-1er adjoint : 12% de l'indice 1027 soit 493.26€

-2ème adjoint : 12% de l'indice 1027 soit 493.26€

3ème adjoint : 8.10% de l'indice 1027 soit 332.95€

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget

12°)Délibération 2024-27 Dons :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dons reçus :

-Mme SOBIERAJ Angélique 10€

-M. HUVET ELECTRICITE 60€.

Les membres acceptent ces dons à l'unanimité et autorisent M. le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

13°) Délibération 2024-28 CIVB Pompe Flygt :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pompe flygt DP 3069 est à changer à la station.

Un devis a été demandé à la société CIVB.

Celui-ci s'élève à 2556.00€ HT soit 3067.20€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

14°)Délibération 2024-29 Bons d'achats Maisons Fleuries : M.le Maire et le Conseil Municipal ont décidé d'attribuer aux personnes nommées ci-dessous les bons d'achats pour un montant total de 365€.

- M.et Mme BAPTISTA Herménégildo 50€
- M.et Mme BERMUDEZ Raphaël 45€
- Mme ROUSSEAU 45€
- Mme DENIS Micelle 40€
- M.et Mme DUPUIS Michel 40€
- M.et Mme MOREAU 35€
- Mme BERMUDEZ Héléna 30€
- M.et Mme BAILLY 30€
- M.et Mme DESCOURS Jacques 25€
- M.et Mme PELY Georges 25€.

Les membres, à l'unanimité, autorisent ces bons.

15°) Délibération 2024-30 Devis AZIMUT Plan topographique Rue Georges Cerneau

Consultation d'entreprises pour réalisation d'un relevé topographique en agglomération.

M. le Maire donne lecture du devis du candidat retenu concernant les Relevés topographiques de la rue Georges Cerneau, route de Sens, rue André Chèze.

Il s'agit de la société AZIMUT CONSEILS- Géomètre expert pour un montant de 6830€ HT soit 8196€ TTC.

Les membres, à l'unanimité, acceptent ce devis.

16°)Délibération 2024-31 Motion Construction d'un nouveau lycée dans le Nord de l'Yonne

Le Conseil Municipal, VU

-le compte rendu de la réunion d'information du 21 décembre 2023 sur la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne,

-la proposition de motion annexée à la présente délibération;

Considérant

-des évolutions sociétales et du développement du télétravail, les projections révèlent que l'Yonne devraient accueillir près de 60 000 nouveaux habitants d'ici 2050,

-que le territoire ne compte aucun établissement scolaire du second degré entre Sens et Montereau-Fault-Yonne (77),

-que les élèves des communes les plus excentrées sont contraints à effectuer près de deux heures de transport par jour et jusqu'à 60 kms aller-retour ce qui est source de difficultés et de fatigue quotidiennes,

-que l'Yonne est le département qui compte le moins d'étudiants en Bourgogne, l'espérance d'obtenir le bac pour un élève de 6ème est de moins de 73% soit l'un des plus faibles taux en France,

-l'engorgement des lycées de Sens,

Entendu l'exposé des motifs,

Les élus du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOUTIENNENT le projet de construction d'un nouveau lycée dans le Nord de l'Yonne.

APPELLE la Région-Bourgogne-Comté à se saisir de ce sujet indispensable pour l'avenir du territoire.

APPROUVENT la motion annexée à la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h00.